

Pour revenir à la religion des 'arabisés' au Congo Oriental, les analyses d'Armand Abel nous révèlent que les Zanzibarites qui avaient pénétré l'Afrique Orientale relevaient de la tradition que l'on qualifie parfois de 'mystique' (Souffie), se rattachant au système des confréries religieuses, 'Tariqa' (plur. 'Turuq'), notamment celles de 'Qadiriyya'. Il écrit : « *Les Tariqa furent, de la manière la plus générale, l'orientation et la forme populaires que revêtit, dès le XIII^{ème} siècle, l'islam des masses, entré en décadence. En Afrique, comme aussi dans les territoires soumis aux Ottomans, cette orientation fut dominée avant tout par la règle, reçue sous sa forme originale, ou enrichie d'apports successifs, formulée par le mystique de Bagdad, le Cheikh Abd al Qâdir al Gilânî. Le mouvement qui remonte à lui se caractérise avant tout par l'adoption d'une liturgie fort complexe, profondément marquée d'habitudes analogues à celles de la liturgie chrétienne* » [142](#) .

Quant à la confrérie qadrites ou qadirites (QADIRIYA), c'est à la fin du XIX^{ème} siècle qu'elle se constitue au sein de l'islam comme une sorte d'Etat religieux dans l'Etat. Elles consistaient à vénérer la personne du Cheikh Abd al Qâdir Gilânî dont la lecture de la biographie faisait le pendant de celle du Prophète ('sirat an-Nabi') ; toutes deux étaient introduites dans l'enseignement qadirite. Même alors, ceux qui avaient propagé la doctrine de ces confréries religieuses au Congo Oriental n'étaient, semble-t-il que des 'mulidi' ou 'muridi' (mourides), qui désigne en swahili à la fois l'association et le membre de celle-ci. L'étymologie de ce mot vient de l'arabe 'murîd' qui désigne, dès la période classique et en arabe, l'aspirant, celui 'qui désire' pratiquer la vie mystique.

D'après A. Abel, l'islam au Congo était propagé par les membres de la collectivité, qui étaient des 'aspirants', des apprentis à la vie religieuse. Ils n'avaient bénéficié que d'une initiation de base, parfois très sommaire. Ce qui lui fait dire que « *Si l'on songe au rôle que les traditions d'initiation jouent dans la vie du Noir bantou, au niveau du chasseur, de l'agriculteur, ou dans les âges successifs de l'homme, on voit tout de suite combien la tradition mystique de la secte qadirite s'est heureusement rencontrée avec les besoins affectifs et les orientations religieuses des populations indigènes* » [143](#) .

En ce qui concerne les pratiques rituelles de la religion des arabisés, M. Vandeveld [144](#) , administrateur territorial auxiliaire du Congo belge, tout en reconnaissant qu'il lui était difficile de contrôler l'exactitude de chaque renseignement, note ces quelques points remarquables en préliminaires de sa contribution : « (...) *Ce qui suit ne concerne nullement des renseignements sur un islam théorique et orthodoxe. (...), au cours des temps, des adjonctions para-orthodoxes se sont ajoutées et ont même supplanté l'islam orthodoxe. Les populations musulmanes, et qui le sont à leur intime conviction, ne sont souvent que superficiellement islamisées quant à leurs croyances réelles et quant au rituel qu'ils observent. A beaucoup de points de vue, elles diffèrent peu de leurs ancêtres païens et chez les arabisés de la Province Orientale, la religion de l'islam est venue se superposer aux croyances et aux superstitions africaines. Il faut donc bien distinguer entre la théorie : l'islam orthodoxe et la pratique ; l'islam des musulmans et en particulier des arabisés. (...)* » [145](#) .

II. 4. 1. 2. 1. Le fondement de la religion islamique des arabisés :

* Le Coran, en swahili Korani : aux dires de Vandeveld, « *les arabisés le comparent à l'évangile et c'est même plus, puisque c'est également une source de droit, de philosophie, de morale (...), il est souvent nommé Kitabu (de l'arabe Kitab = livre)* »

* La Sunna : c'est la somme des actes du Prophète recueillis et notés dans les deux siècles qui ont suivi sa mort. C'est cette tradition qui sert d'exemple aux fidèles, qui ont l'obligation de l'imiter... Les musulmans qui suivent la Sunna sont des Sunnites, en swahili (Suni). Ils se répartissent en quatre groupes suivant les rites ou plutôt les écoles juridiques : *rite Hanéfite, (Hanafi) ; rite Malékite (Maliki) ; rite Shaféite (Shafi), et le rite Hanbalite (Hanbali).*

En dehors de ces quatre rites 'orthodoxes', il y a ceux qui sont considérés comme hérétiques, par exemple *les Shi'ites* et d'autres considérés comme dissidents, par exemple les *Ibadites*, en swahili (*Ibazi*). Les *Ibadites* sont des *kharidjites*. Ils sont la seule branche du kharidjume actuellement survivante.

Les arabisés du Congo Oriental sont des Sunnites appartenant au rite *Shafeite*. En revanche les originaires de l'Afrique Occidentale francophone, (Sénégalais, Maliens et autres) nombreux dans les milieux commerçants de la capitale et des grandes villes, sont également sunnites, mais relèvent de l'école malékite. Ils sont souvent affiliés à la confrérie Tidjaniya ou, pour les Sénégalais, à la confrérie des Mourides (Muridiya).

II. 4. 1. 2. 2. *Le contenu de la foi musulmane des arabisés :*

Comme chez tous les musulmans, la pratique repose sur les cinq piliers traditionnels : la profession de foi (Shahada), la prière, l'aumône, le jeûne et le pèlerinage.

Les six principes fondamentaux sur lesquels s'articule l'exposé de la foi, en swahili '*Nguzo sita ya imani*' sont : la foi en Dieu, en ses anges, aux prophètes, au jugement dernier, aux livres sacrés et à la prédestination. En général, les six principes sont bien connus et bien appliqués par les arabisés, du moins dans leurs grandes lignes. La vie du Prophète est connue dans le détail, même celle de ses épouses.

II. 4. 1. 2. 3. *Le contenu de la loi musulmane ('Sheria') :*

Elle comprend les règles relatives au culte (*Ibada / Ibadat*) et celles relatives au droit et à la morale (*hukumu*)

II. 4. 1. 3. **Le droit coutumier et le droit musulman**

Dans les normes générales musulmanes, les actes humains sont classés

- du point de vue religieux, suivant qu'ils sont *nécessaires (Wajib)*, par exemple prier ; *recommandés (Suna)*, par exemple faire aumône ; *indifférents (Halali)*, par exemple bien s'habiller ; *peu recommandés (Makuruhu)*, par exemple fumer ; ou *défendus (Haramu)*, par exemple boire du vin.

- du point de vue juridique, suivant qu'ils sont *corrects (Sahilu)* ; *nuls (Batilti)* ; *permis (Djaisi)* ou *obligatoires (Lazimi)*

Il est ainsi intéressant de constater que pour les arabisés du Congo Oriental, l'acte 'matrimonial' est d'une très grande portée. Issus eux-mêmes de mariages mixtes, ils ont tellement intégré les deux coutumes et les deux religions qu'il est difficile d'établir la ligne de démarcation.

Armand Abel rapporte qu'en 1956, le 23 août, le gouverneur Général Pétillon avait adressé aux agents des Territoires de la Province Orientale l'instruction suivante : « *S'il ne peut être question de tolérer que les tribunaux indigènes réguliers fassent application de certaines règles coraniques en se référant expressément au droit coranique, nous pouvons cependant admettre qu'il soit fait application de certaines règles de droit coutumier unanimement admises, dans un milieu déterminé, alors même qu'elles sont inspirées d'un droit coranique adopté et consacré par la coutume*

révélée. (...) On admettra cependant, avec prudence, des juges et assesseurs musulmans, pourvu qu'ils soient d'une loyauté assurée.» [146](#) .

Cette instruction du gouverneur général voudrait concrètement dire que la colonie belge qui ne pouvait pas tolérer l'épanouissement de 'l'islam pur' au Congo, acceptait cependant les coutumes des groupements reconnus comme appartenant aux métis arabisés, descendants des musulmans venus du sultanat de Zanzibar et des régions littorales du Tanganyika.

Il faudra noter en passant, que vers 1956, d'autres musulmans immigrés de l'Afrique Occidentale francophone tentaient de relayer l'islam des Zanzibarites du Congo Oriental. C'est cette seconde vague d'islamisation que l'autorité coloniale belge redoutait. A Stanleyville (Kisangani), les musulmans zanzibarites possédaient des traités de droit chaféite, tardifs. Armand Abel dit qu'il avait pu se procurer une brochure en swahili sur l'héritage très caractéristique, par sa forme et son inspiration, de la tradition chaféite et marchande propre aux populations zanzibarites. Il écrit : « *De toute manière, on peut dire : les musulmans appartenant à la classe marchande semblent suivre pour les règles de la vente, l'achat, de l'héritage, et sans doute du mariage, les usages traditionnels de l'islam* » [147](#) .

Ce droit 'islamo-coutumier' des groupements d'arabisés s'est répandu, sans doute, dans d'autres régions dont on ne peut dire, absolument, qu'elles sont islamisées. Armand Abel relève le cas du Maniéma et, en général de tout le reste de la Province Orientale du Congo au sein de laquelle se trouvent les groupements des arabisés. Il procède à une étude comparative, partant du recueil de J. Sohier [148](#) sur la jurisprudence et la doctrine coutumière du Congo et du Rwanda-Urundi pour voir quelle place occupent certains aspects du droit musulman dans la jurisprudence des régions limitrophes des groupements des arabisés.

Tout en reconnaissant la grande difficulté d'arriver à une conclusion évidente à partir de l'analyse du seul recueil de Sohier, A. Abel s'arrête au cas le plus probant : celui des liens matrimoniaux.

Partant du terme 'muhamari', d'origine arabe qui désigne le don nuptial qui ouvre solennellement la série des matrimoniaux, Armand Abel écrit qu'« *on ne peut s'empêcher de croire qu'il doit y avoir eu, sur ce point, une indiscutable influence islamique dans les représentations locales, avec le léger décalage de sens qu'impliquent normalement ces formes d'assimilation* » [149](#) . Ce terme est employé même en dehors des communautés musulmanes, dans les langues bantu autres que le swahili pour désigner le plus solennel des engagements matrimoniaux. En swahili, il a le sens fort de pacte scellé, d'engagement.

A travers une étude comparative sur les actes matrimoniaux tels que les conditions de l'engagement au mariage, les fiançailles, la dot, la séparation de lit en cas de maladie contagieuse comme la lèpre, l'adultère, le divorce, la polygamie, le statut des enfants, etc. Armand arrive à la conclusion que « *dans la vaste région où l'islam s'est étendu, non seulement les musulmans ont généralisé chez eux le recours à la tradition de la 'Sharia', mais encore que, par l'effet du voisinage, la coutume islamique a débordé dans les groupements voisins et a plus ou moins profondément pénétré leur coutume* » [150](#) .

Concrètement, c'est cet aspect sociologique qui a maintenu solidement l'islam au Congo Oriental, malgré la ferme volonté de la colonisation belge, inspirée de l'aversion traditionnelle pour la 'religion des infidèles', de le rayer de la carte. Au-delà de l'aspect matrimonial, les croyances relatives à la magie et à la sorcellerie sont un autre aspect devant lequel la colonisation belge a buté dans sa volonté de combattre l'islam au Congo.

II. 4. 1. 4. Les croyances relatives à la magie et à la sorcellerie

Nous disions précédemment que quand un muntu tombe malade ou se trouve devant une situation qui dépasse ses forces physiques, il fait recours immédiatement au devin par une magie 'blanche' ou 'noire'. La magie blanche est défensive et licite, tandis que la magie noire est offensive et illicite, c'est cette dernière qu'on appelle communément 'sorcellerie'.

M. Vandeveldel ¹⁵¹ rapporte qu'au Congo Oriental, principalement dans les communautés arabisées, c'est le 'Mufumu' (devin) qui indique l'origine de la maladie et qui dirige le malade chez le médecin 'Nganga' qui donne les médicaments (*dawa*) appropriés. Ces *dawa* consistent en des 'charmes' qui sont généralement des versets du Coran (en arabe, *HIRZ*, pluriel *AHRAZ* ; et en swahili, *Hilizi ya Kartasi*). Il écrit : « *Des arabisés se promènent à l'intérieur de village en village, en possession d'un cahier afin d'y noter des signes magiques qu'ils vendent aux indigènes. Ils sont généralement en possession de quelques coupons d'étoffe destinés à la vente, mais cette activité ne constitue qu'un paravent pour leur véritable activité : la vente de talismans. La grande majorité de ces arabisés ne comprend nullement la signification des mots écrits. Ces gens ont suivi pendant quelques temps l'enseignement d'une école coranique, y ont appris à lire et à écrire l'alphabet arabe, et là s'arrêtent leurs connaissances de la langue arabe. Souvent ils ont avec eux une page arrachée à l'un ou l'autre livre arabe et en copient tout à fait au hasard quelques signes sur une feuille de papier* » ¹⁵² .

Tout porte à croire qu'étant de mères indigènes, ces arabisés qui voyaient leurs pères pratiquer la religion musulmane, l'assimilaient à 'la sorcellerie' qui leur donnait du succès et les rendait invulnérables. Il suffisait donc pour les arabisés, de répéter ce rite et d'avoir ces quelques versets du Coran imprimés sur une feuille de papier pour devenir à leur tour invulnérables et rendre les autres aussi invulnérables, à coup d'argent. Des talismans imprimés en Inde (Bombay), au Kenya (Mombasa) et dans les colonies françaises étaient vendus chez les arabisés. Ces imprimés reprenaient, pour être plus en vogue chez les eux, des personnages de l'islam (Ali ; les deux fils d'Ali, Hasan et Husani ; Abd el Kader, etc.) ou des lieux saints (tombeau d'Abd el Kader ; mosquée de la Mecque, etc.) Dans certains cas, les amulettes s'accompagnent de tabous alimentaires. Ce qui n'est pas loin des pratiques typiques et totémiques des religions traditionnelles africaines.

Cependant, il faudra bien noter, comme l'écrit M. Vandeveldel dans sa conclusion que : « *Toute cette magie est proscrite par l'islam, mais comme dans tous les pays du monde, elle fleurit au moins aussi vivace que les religions révélées. Elle est plus ancienne et répond bien mieux à la structure mentale des indigènes* » ¹⁵³ .

L'islam des arabisés, la sorcellerie, la magie et certaines autres coutumes africaines faisaient déjà bon ménage, mais ils étaient étouffés par la pression coloniale. Le vent de la politique de l'authenticité prônée par le régime de Mobutu viendra donner un coup de pouce à son épanouissement dans les années 1980.

Cette histoire de l'introduction à la connaissance de l'islam au Congo Oriental telle que nous la tenons des missionnaires et administrateurs belges n'est pas exempte des critiques. Déjà dans les années 1980, un citoyen libanais installé au Congo, le professeur Haddad Adnan ¹⁵⁴ prétendait que l'histoire de la pénétration arabe dans l'est du Zaïre était à réécrire pour plus d'objectivité. Nous allons, dans la section qui suit, essayer de suivre son raisonnement pour comprendre ce qui est rectifiable ou non, dans cette histoire.

II. 4. 2. L'épanouissement de l'islam au Congo à partir des années 1980.

Le paragraphe sur la répartition des groupements musulmans et leur importance relative nous a révélé qu'en dehors de la province orientale du Congo, l'islam n'était perceptible qu'à Léopoldville (Kinshasa), où figuraient de nombreux immigrants des territoires français.

Dans les lignes qui suivent, nous voulons au travers de deux événements capitaux, voir comment l'islam est arrivé à percer le rideau qui empêchait son plein épanouissement en R.D. du Congo. Ces deux événements sont notamment :

1. La vague de la politique de l'authenticité prônée par le régime de Mobutu.
2. L'amitié Mobutu - Hassan II, roi du Maroc.

Nos sources pour cette analyse sont, une fois encore, les études des professeurs Isidore Ndaywel, Paul de Meester et Adnan Haddad.

II. 4. 2. 1. La vague de la politique de l'authenticité.

Paul de Meester ¹⁵⁵ nous dit qu'au début de la colonisation du Maniema, comme partout en Afrique sub-saharienne où l'islam était en train de pénétrer, l'administration avait tendance à s'appuyer sur les musulmans, qu'elle trouvait apparemment plus ouverts, car plus habitués à traiter avec les étrangers. Elle leur confiait des responsabilités de chefs coutumiers, de chefs de cités, etc. Dès qu'ils se mirent à remplacer progressivement les droits classiques et coutumiers par des droits de prérogative religieuse, les colons ont vu en cette pratique une duplicité d'allégeance envers le pouvoir colonial. Ce dernier devint alors beaucoup trop dur à leur égard en ordonnant de supprimer toutes les coutumes musulmanes et même les écoles musulmanes. Cette situation avait fait qu'au lendemain de l'indépendance du pays en 1960, tous les postes administratifs étaient occupés par des chrétiens.

La première revanche des musulmans de Maniema viendra au moment de l'éclatement des remous au sujet de la mort de Lumumba dont les chrétiens étaient accusés d'avoir commandité l'assassinat, et lors de la rébellion Muleliste de 1964 qui a suivi cet assassinat. Les musulmans de Kasongo, Kindu et Kisangani multiplièrent les dénonciations de notables chrétiens et de missionnaires qui périrent en grand nombre.

La seconde revanche prendra racine dans la même région quand la politique du retour à l'authenticité fut prônée. Cette politique constituait une réaction contre l'impérialisme des Européens et accusait la religion catholique de vouloir perpétuer cet impérialisme. La revanche des musulmans est bien présentée dans le recueil de réflexion que publie le professeur Adnan Haddad notamment sur le thème 'Islam et Authenticité'.

En gros, Haddad présente l'islam comme une religion qui s'adapte aux traditions de tous les peuples. Elle conserve, à l'état primordial, la révélation antérieure à toutes les religions établies, la tradition commune à toute l'humanité. Quant à l'Eglise catholique, il la présente sévèrement, comme condamnée à plonger l'Afrique dans la pauvreté, à cause de sa sujétion à l'évêque de Rome et son existence subordonnée à la tutelle européenne. Elle n'est d'après lui qu'un vêtement d'emprunt porté par les Noirs. Il fallait donc que les Zaïrois retrouvent leur authenticité culturelle et religieuse en se débarrassant d'une religion qui est éloignée de leur culture pour adopter l'islam qui, à tout point de vue, est adaptée aux mœurs et coutumes négro-africaines.

Haddad met à contribution le grand philosophe Hegel. Il écrit : « *Oui, 'l'islam est plus adapté à la vie africaine' et à la mentalité africaine aussi. Hegel le précise clairement en affirmant que : 'l'unique voie qui approche dans une certaine mesure le Nègre de sa culture semble être l'islam'* » [156](#) .

Du côté des mœurs, la polygamie, admise par l'islam, refusée par le christianisme, a été un des points de l'offensive qui a fait changer de camps beaucoup de Zaïrois-chrétiens, déboussolés par la nouvelle idéologie politique de l'authenticité. Malgré tout, ils n'ont plus pu, compte tenu des exigences du genre de vie moderne qui s'imposait inexorablement, entretenir toutes ces femmes sous le même toit. C'est alors qu'est né le système familièrement désigné sous nom de 'bureaux' : premier bureau, deuxième bureau, troisième bureau, etc. pour signifier la nouvelle forme de polygamie.

Un chant populaire, composé par un musicien zaïrois bien connu, Kiamwangana Mateta (Verkys) et intitulé '*Na komitunaka - Je me demande souvent*', venait à ce même moment condamner le christianisme en tant que religion des Blancs. Il traduisait l'état d'âme du Zaïrois en cette période où il cherchait à découvrir son authenticité. Nous donnons en note la traduction qu'en fait le professeur Ndaywel [157](#) .

L'islam avait profité de cette fragilité pour percer le rideau de fer qui bloquait son épanouissement dans l'ensemble du pays. Il faut ajouter à cette fragilité idéologique, des perturbations internationales et nationales, notamment la guerre de 'Kippour' au Moyen Orient et celle du Shaba, qui avaient forcé le gouvernement de Mobutu à choisir de façon nette, la fraternité avec le monde musulman plutôt que l'amitié légendaire avec l'Occident judéo-chrétien.

II. 4. 2. 2. L'amitié Mobutu - Hassan II du Maroc

Tout est parti de la prise de position que le président Mobutu devait adopter dans son intervention aux Nations Unies le 04 octobre 1974, après la prise du Sinaï par Israël. Mobutu avait annoncé la rupture des relations diplomatiques avec Israël 'pays ami', par solidarité avec l'Égypte 'pays frère'. Sa formule est restée célèbre au Congo : « *Entre un frère et un ami, le choix est clair* »

L'islam qui était au Congo dans une situation moins florissante émergeait dès ce moment déjà parmi les populations zaïroises de la partie ouest du pays. Lorsqu'en 1976 le pays fut attaqué à l'est par les gendarmes 'ex Katangais', les hommes de l'armée royale marocaine étaient venus au secours de l'armée défailante de Mobutu. C'est grâce à eux que ce dernier s'était tiré d'affaire. En retour, l'islam était promu au rang de quatrième grande confession reconnue officiellement au Congo après les Églises catholique, protestante, kimbanguiste.

Paul de Meester écrit : « (...) Certains se demandaient pourquoi cette faveur à une religion dont on ne connaissait la présence que de quelques adeptes, surtout des étrangers ouest-africains commerçants en matières minières. C'était le roi du Maroc qui avait exigé cela du Président Mobutu en échange des quelques soldats qu'il avait envoyé au Katanga. Depuis lors le nombre des disciples de Mohammed s'est enrichi de Congolais, de sorte qu'en 10 ans il y a, grâce aux pétro-dollars, plus de quatre mosquées à Kinshasa. Le nombre des adhérents à l'islam est passé de 1.200 à 8.000 selon l'estimation de l'Imam Kapuluta de Kinshasa (Barumbu) et actuellement ils sont 3.790.000 soit 10 % de la population » [158](#) . Cela contrairement aux précédentes estimations qui ne lui donnaient que 1,4% de la population.

II. 4. 3. La place de l'islam dans le concert des religions au Congo

Avec son prorata de 10 % ¹⁵⁹ de la population, chiffre bien sûr, contesté par beaucoup d'islamologues congolais, l'islam marginalisé hier, est actuellement une religion incontournable dans la vie politique et sociale du pays.

Du point de vue politique, on a vu avec le multipartisme, aux côtés du Parti Démocratique et Social Chrétien (PDSC), du Parti Libéral Chrétien (PLC) et de l'Union Chrétienne pour le Renouveau de la Justice (UCRJ), les Partis musulmans regroupés sous la plate forme AFIC (Alliance des Forces Islamiques pour le Changement) : Parti Démocrate Islamique (PDI), Parti de la Protection d'Allah et Son Prophète Mohammed Roi Souverain (PAPRA-HODORE), Rassemblement Politique Islamique (RPI), Front Islamique Démocratique du Salut National (FIDSN). De concert avec toutes les autres confessions religieuses, l'islam s'est impliqué dans la voie de la recherche de la paix et la promotion humaine à travers les appels lancés aux gouvernements et aux chefs de l'Etat. Nous donnons en annexe quelques photocopies des lettres et déclarations signées par les chefs spirituels du Congo dont le représentant des musulmans du Congo.

Au niveau de l'enseignement, il fut un moment, à l'époque du régime fort de Mobutu, où toutes les écoles étaient nationalisées, jusqu'aux Universités. A partir de 1978, des conventions furent signées entre l'Etat et les Eglises pour la gestion de certaines écoles. L'islam est parmi les gestionnaires des écoles conventionnées au Congo. Il gère aussi un certain nombre d'œuvres sociales pour le bien être de sa population croyante.

En dépit de toute cette collaboration apparente autour d'une cause commune qu'est la paix nationale et le bien-être des individus, il existe quelques tensions entre musulmans et chrétiens. L'image de la guerre civile qui divise le Congo en Est / Ouest, est l'un des éléments qui sont parfois lus comme une nième revanche de l'islam sur le christianisme. Longtemps marginalisé et minoritaire, l'islam a trouvé toute sa place dans le concert des religions au Congo. On ne peut plus parler du dialogue interreligieux aujourd'hui dans ce pays sans compter avec l'islam. D'où l'opportunité de relire l'histoire de son implantation et de son évolution pour mieux comprendre les enjeux de sa cohabitation avec les autres religions et communautés religieuses du Congo.

En résumé, l'islam introduit au Congo par les fils des Zanzibarites depuis plus d'un siècle a connu un développement très lent. Il s'est focalisé pendant toute la période coloniale à l'est du pays, de façon très fragmentaire dans les groupements des arabisés de la région de Maniema et de Kasongo. Les raisons de ce lent développement sont de deux ordres :

- Les métis arabisés qui l'ont introduit n'étaient pas en mesure de la propager correctement car ils n'en savaient que peu de choses eux-mêmes et en comprenaient encore moins. Ils ne connaissaient même pas l'arabe, la langue de leurs pères zanzibarites et leur instruction n'allait pas au-delà de la formation de l'école coranique, c'est-à-dire de l'acquisition de quelques formules coraniques mémorisées, mais dont le sens leur échappait. L'islam des arabisés était donc, au départ, un syncrétisme islamo-traditionnel.

- Les colons belges, inspirés par l'ancienne aversion de la religion des infidèles ne pouvaient permettre l'expansion de l'islam à l'intérieur du Congo. Ils l'ont bloquée en supprimant ses écoles et ses coutumes en dehors des groupements arabisés reconnus.

Il a fallu donc attendre l'après colonisation, avec la vague de la nouvelle politique du retour/recours à l'authenticité et les amitiés du président Mobutu avec le Roi Hassan II du Maroc pour voir l'islam participer à la vie nationale du Congo. En l'espace de deux décennies, sa population croyante est passée de 1,4 % à 10 %. Ce qui le met en position de revendiquer un dialogue équilibré avec les autres confessions religieuses qui l'ont devancé au Congo.

□ Conclusion et Bilan du deuxième chapitre

Implantées dans 'l'espace Congo' depuis le début de notre ère, les religions traditionnelles africaines font aujourd'hui bon ménage avec, d'une part, les religions chrétiennes, notamment avec l'Eglise catholique et les Eglises protestantes; et d'autre part avec la religion musulmane qui franchit son premier siècle d'implantation au Congo.

De ces rencontres interculturelles et religieuses sont nées des religions mi-chrétiennes, mi-africaines. Elles sont appelées religions afro-chrétiennes. Elles pullulent de plus en plus à travers toute l'Afrique. Elles reconnaissent Jésus-Christ comme Seigneur, affirment leur africanité et rejettent la domination religieuse et politique des Eglises missionnaires (catholique et protestantes) De nos jours, 50 % des chrétiens africains appartiennent à ces Eglises. C'est dire leur importance et cela mérite qu'on leur accorde une attention toute particulière. Cependant, nous ne nous sommes arrêté dans ce second chapitre de notre thèse que sur l'une d'elles : le Kimbanguisme, membre du Conseil Œcuménique des Eglises ; en attendant d'en savoir plus,- dans le quatrième chapitre -, sur ce que sont les Eglises de réveil qui posent question dans la problématique actuelle du dialogue œcuménique et interreligieux au Congo.

En résumé, l'évangélisation catholique a connu, au Congo deux moments : le premier est situé entre 1482 et 1835, le second a démarré vers 1880.

- La première évangélisation limitée à la zone côtière occidentale a connu un cuisant échec pour deux raisons majeures :

1. Le manque de méthode dans l'évangélisation qui a fait que le christianisme n'a pas pu prendre racine en terre Kongo. Le roi Nzinga Nkuvu baptisé dans la précipitation a apostasié quatre ans après, le temps qu'aurait duré une bonne catéchèse pré-baptismale.

2. Le manque de financement des missionnaires par la couronne portugaise qui était bénéficiaire du '*Padroado*' de Rome. Cette situation avait conduit les missionnaires Capucins à vendre des esclaves d'Eglise qui étaient mis à leur disposition pour des services locaux.

- La seconde évangélisation commença avec les missionnaires français du Saint-Esprit qui se virent confier cette mission par un décret de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la foi, daté du 9 septembre 1865. Ils n'entrèrent effectivement au Congo qu'en 1880, cinq ans avant que Léopold II, le Souverain Roi des Belges ne se voit octroyer tout le bassin du Congo comme propriété privée par la conférence de Berlin. L'article 6 du traité de Berlin, protégeait tous les citoyens et garantissait la liberté de culte. Cette seconde étape a vu défilé des méthodes d'évangélisation partant du salut des âmes jusqu'à l'inculturation de l'évangile en terre africaine par les africains eux-mêmes. Elle fut une période de croissance, de rayonnement et d'enracinement de l'évangile dans l'ensemble du territoire congolais.

Les missions protestantes menaient une action semblable, créant des postes de mission, se dépensant pour assurer l'instruction et l'évangélisation des populations. Leur implantation au Congo, plus ancienne que celle des catholiques de la seconde évangélisation, a connu un tout autre rythme. Privées de l'appui politique du souverain de l'Etat Indépendant du Congo, combattues par les sociétés commerciales belges, tout en n'étant pas à l'abri des dissensions internes, elles eurent une implantation plus difficile que celle des catholiques. La raison principale de ces hostilités étant la dénonciation par leur journal à Londres, des pratiques commerciales abusives et inhumaines. Elles ne doivent leur maintien au Congo qu'à un regroupement autour de la Conférence des Missionnaires qui créa l'Eglise du Christ au Congo (ECC) C'est en partie à cause de leur manque de cohésion interne que commenceront à naître les Eglises africaines dites indépendantes ou Eglises afro-chrétiennes.

Le kimbanguisme, l'une de ces Eglises afro-africaines, est née d'un prophète congolais: Simon Kimbangu, ancien catéchiste des missionnaires protestants de la BMS. Il aurait reçu de Dieu les dons de guérison et de prédication qui firent de lui un grand prophète. Accusé d'inciter les foules à la désobéissance civique et de propager des idées blasphématoires, il fut condamné à mort le 3 octobre 1921, peine commuée en réclusion perpétuelle par la grâce du roi de Belges, Albert I. Le kimbanguisme s'est épanoui rapidement après la mort du Prophète dans une prison d'Elisabethville (Lubumbashi), après 30 ans de réclusion. En 1959, il fut reconnu officiellement comme religion par la Belgique et en 1969 il fut admis au Conseil Oecuménique des Eglises (C.O.E.). Il présente actuellement deux visages : le kimbanguisme officiel et le kimbanguisme des kimbanguistes. Tout se joue sur le rôle du prophète par rapport à l'Esprit-Saint. Comme prophète, Simon Kimbangu est aligné derrière Moïse et Mohamed. Il est pour les noirs, ce que Moïse est pour les juifs et Mohamed pour les arabes.

Quant à la religion musulmane, elle est un métissage entre l'islam et les religions traditionnelles africaines. Son introduction comme religion fut l'œuvre des fils métis des arabes de Zanzibar, venus du sultanat arabe de Mascate.

Pendant toute l'époque coloniale, elle est restée cantonnée dans quelques groupements bien connus de la région de Maniema. Elle a trouvé son plein épanouissement pendant les trois décennies du pouvoir de Mobutu. Aujourd'hui elle passe, selon toute probabilité, de 1,4 % de la population à 10 %, et joue bien son rôle dans le concert des religions congolaises.

TROISIEME CHAPITRE : L'EGLISE CATHOLIQUE ET LE DIALOGUE OECUMENIQUE ET INTERRELIGIEUX : ETAT GENERAL DE LA QUESTION

□ Introduction.

Après la présentation de la situation actuelle des religions en République Démocratique du Congo, nous voulons analyser dans ce troisième chapitre de notre thèse, la position officielle récente de l'Eglise catholique sur les religions non chrétiennes et son évolution dans le monde depuis Vatican II. Nous analysons aussi les réflexions et actions concrètes des conférences épiscopales particulières et les débats des théologiens sur le pluralisme religieux.

Trois étapes de ce qu'on appellerait 'un nouveau regard sur les religions non chrétiennes' vont retenir notre attention :

Avant le concile Vatican II : Le Parlement des religions de Chicago (du 11 au 23 Sept.1893)

Vatican II : la doctrine conciliaire sur les religions non chrétiennes.

L'évolution de l'Eglise dans le monde depuis Vatican II et le Magistère postconciliaire.

Nos sources pour cette analyse sont les études effectuées à ce sujet par Julien Ries [160](#), Th.Rey-Mermet [161](#), Jacques Dupuis [162](#), Louis Derousseaux [163](#) et Rana Sabra Ben-Omar [164](#).

III. 1. Le dialogue Interreligieux avant Vatican II.

Introduction

Avant le concile Vatican II, aucune instance officielle de l'Eglise catholique n'avait traité, de façon judicieuse, des religions non chrétiennes. Toutes les mentions occasionnelles qu'on en faisait ne consistaient qu'à les condamner sans procès, se basant sur la maxime de saint Cyprien, évêque de Carthage au III^{ème} siècle, selon laquelle 'hors de l'Eglise, pas de salut' (Extra ecclesiam nulla salus). Replacée dans son contexte historique, cette maxime qui puise certes ses origines dans le Nouveau Testament (Mt.XXVIII, 19ss), a été prononcée dans le cadre d'un conflit avec les hérétiques. Sortie de ce contexte précis, cette affirmation qui s'est installée dans l'histoire a accentué le rigorisme de l'Eglise et sa surestimation par rapport aux religions non chrétiennes [165](#).

Vatican II est le premier et seul concile de l'histoire où il n'y a eu aucun 'anathème' jeté à l'égard de telle ou telle autre religion, ni une condamnation prononcée à l'intérieur même de l'Eglise.

III. 1. 1. Initiatives positives des mystiques catholiques

Quelques facteurs non négligeables qui ont amené l'Eglise à finalement poser un regard nouveau sur les religions, méritent d'être rappelés pour la bonne compréhension des enjeux. Ils s'étalent entre le XII^{ème} et le XX^{ème} siècle. Il y a en